

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

Délibération
n°212-2022
Point 4.8.1

Point 4.8.1 de l'ordre du jour

Nouvelle procédure d'admission des candidats en situation d'exil

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa politique de solidarité, d'ouverture et d'accueil, l'Université de Strasbourg souhaite faciliter l'inscription des étudiants en exil. Cette procédure complète les procédures existantes par ailleurs et n'a pas vocation à les remplacer ou les contourner. Elle complète également les autres modalités de candidature à l'université.

Elle constitue un élément de la politique de solidarité développée par l'Université de Strasbourg et marque une avancée dans les accueils déjà mis en place par l'établissement et qui se poursuivront. Cette procédure a vocation à s'appliquer dès son approbation par le Conseil d'administration.

Les éléments principaux de ce dispositif sont présentés dans la note jointe.

Le 4 octobre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé cette délibération, par 22 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la nouvelle procédure d'admission des candidats en situation d'exil.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

 maison universitaire internationale International University House	NOTE - Proposition
Mise en place d'une nouvelle procédure d'admission pour les étudiants en situation d'exil :	
Date : 02/09/2022	La demande d'admission adaptée (DAA) – dit Dossier rose Rédaction : Marie DEROCHE Relecture : Belkacem RECHAM

Contexte

Résultant à la fois des travaux nationaux au sein du réseau Mens (Réseau national *Migrants dans l'enseignement supérieur*), et des observations de terrain et réflexions du Bureau d'accueil et d'intégration des étudiants en exil de l'Unistra depuis 2016 (dès la mise en place d'un point d'entrée unique pour l'accueil des exilés syriens), l'initiative de **créer une procédure d'admission adaptée (DAA) aux étudiants en exil** repose sur les constats suivants :

1. Multiplicité des procédures existantes en fonction des statuts et des niveaux académiques visés ;
2. Défaut d'information disponible aisément (pour les étudiants) et de formation (pour les équipes pédagogiques et administratives) sur les procédures à suivre eu égard à ce public spécifique ;
3. Caractère souvent inadapté des procédures classiques pour les étudiants en exil :
 - a. Mise en concurrence avec des dossiers d'étudiants étrangers
 - b. Informations requises impossibles à fournir pour certains étudiants étrangers
 - c. Manque de valorisation des parcours spécifiques des étudiants en exil
 - d. Calendrier inadapté.

Quelques universités se sont déjà engagées avec succès dans cette voie (Lille, Grenoble, Tours).

Le travail d'instruction et de préparation du dossier DAA de l'Unistra s'est effectué en concertation étroite avec la DES (Belkacem RECHAM) et la MUI (Marie DEROCHE et Nadia KARDOUZ). Il s'inspire des travaux nationaux du réseau MENS.

1/ Nécessaire adaptation pour valoriser le parcours de l'étudiant exilé :

La mise en place de cette nouvelle procédure doit permettre de prendre en compte la situation très spécifique des candidats en exil. Ceux-ci, en rupture avec un parcours effectué dans leur pays d'origine, ne **disposent pas toujours des diplômes ou justificatifs** leur permettant de décrire leur parcours, leurs expériences personnelles et professionnelles.

Outre le dossier rose (DAA), tout document pouvant faciliter la compréhension du profil par la commission pédagogique (parcours professionnel, académique, bénévole) devra être joint en conformité avec l'art. VII de la Convention de Lisbonne¹ portant sur la reconnaissance des

¹ En conformité avec les dispositions de l'**article 7 de la Convention de Lisbonne de 1997**, ratifié par la France, le site ENIC-NARIC propose un guide permettant à la scolarité d'évaluer les compétences et acquis académiques de la personne.

L'**art. VII** dispose que « Chaque Partie prend toutes les mesures possibles et raisonnables dans le cadre de son système éducatif, en conformité avec ses dispositions constitutionnelles, légales et administratives, pour élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle, et ce même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant. »

qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne.

Ce dossier permet par ailleurs de justifier soit du passeport européen des qualifications des réfugiés, d'une validation des acquis professionnels, de diplômes (bac ou diplômes d'enseignement supérieur) ou d'une attestation de comparabilité telles que fournies par FEI (France Education International). Les diplômes fournis doivent, dans la mesure du possible être traduits en français.

2/ Canal unique permettant d'orienter les demandes et de faire le lien avec les Composantes :

Le Bureau d'accueil des personnes en situation d'exil (MUI) constitue un atout pour le bon fonctionnement de cette démarche. Point d'entrée, il permet – déjà de fait - de recevoir et d'informer les étudiants en exil sur les démarches existantes, de les orienter et de les accompagner dans la démarche de demande, de la formulation de la candidature à la transmission du dossier auprès des composantes.

Fort d'une expérience de 6 années dans l'accompagnement des publics en exil, le personnel en charge de cet accompagnement à l'Unistra est coutumier de ces demandes qui nécessitent souvent une écoute plus spécifique qu'avec un public plus « classique ». En capacité de présenter les dossiers et de les expliquer le cas échéant, il facilite le travail des composantes en transmettant des dossiers complets.

3/ Calendrier adapté à la réalité des situations :

Contrairement aux procédures classiques, la DAA pourra être validée au moins en même temps que les dossiers de candidature standards à destination des étudiants français. Cette **souplesse dans le calendrier** nous semble plus adaptée à des personnes sujettes à une mobilité contrainte (par nature non préparée, ni anticipée), et souvent soudaine (expériences des crises syrienne, irakienne, afghane et ukrainienne).

Elle permet le travail d'orientation et de préparation des dossiers, et laisse la place aux navettes entre les référents des composantes, le bureau d'accueil et le candidat, pour une meilleure réussite de ses études.

Il est proposé d'adopter le principe suivant (sauf réglementation spécifique applicable) :

- Pas de calendrier pré déterminé,
 - Examen par les commissions pédagogiques au fil de l'eau si la candidature est pertinente.

4/ Déroulé de la procédure :

L'objectif poursuivi est l'adoption d'un dossier unique (le DAA, dit dossier rose) pour toutes les composantes. Celui-ci doit être accessible sur le site internet de l'université.

Le dossier rose est rempli par le candidat avec le Bureau d'accueil des étudiants en exil (MUI). Une fois le dossier rempli, il est transmis par le Bureau aux scolarités compétentes des composantes concernées. Les composantes, seules compétentes en la matière, se chargent de l'instruction des dossiers et de leur évaluation.

La composante communique sa réponse au Bureau d'accueil qui notifie ensuite le résultat au candidat.

5/ Points de vigilance et préconisations :

Cette voie du DAA doit demeurer **une voie d'exception** qui intervient à titre subsidiaire quand la voie classique ne peut être activée. À ce titre l'attention des candidats sera attirée sur le fait que toute fausse déclaration visant par exemple à contourner les procédures déjà existantes au niveau national ou local entraînerait l'annulation du bénéfice de l'admission.

Cette nouvelle procédure fera l'objet de **diffusion et d'un travail de sensibilisation et de formation** auprès des composantes dans la mesure où il s'agit d'une procédure nouvelle (des interventions seront prévues en réunions dir-comp, réunions des RAC, des scolarités...).

DEMANDE D'ADMISSION ADAPTÉE « ÉTUDIANTS EN EXIL »

DAA Étudiant en situation d'exil

Année universitaire 2022/2023

Nom (en lettres majuscules) :

Prénom :

Genre : Homme Femme Autre : Ne souhaite pas répondre

Nationalité :

Pays de naissance :

Né(e) le | | || | || | | | | (jj/mm/aaaa)

Adresse :

Téléphone : _____

Adresse électronique (e-mail) :

INFORMATIONS IMPORTANTES : À LIRE ATTENTIVEMENT

La procédure de “**demande d’admission adaptée (DAA) Étudiant en exil**” concerne les étudiants étrangers en situation d’exil, déjà présents en France, qui souhaitent candidater pour une première inscription dans le parcours LMD (Licence, Master, Doctorat), sauf dispositions spécifiques applicables à certains cursus, et n’ont pas été en mesure de le faire dans le cadre du calendrier habituel.

Ce dossier entend prendre en compte le parcours d'exil du candidat ou de la candidate : veuillez ajouter toutes les informations et documents nécessaires à la bonne compréhension de votre parcours.

Dossier à déposer à :

Université de Strasbourg
Maison Universitaire Internationale
Bureau accueil et intégration des étudiants en exil
11 Presqu'île André-Malraux, 67100 Strasbourg

Mail contact : etudiantsrefugies@unistra.fr

Cadre réservé à la MUI

Date de dépôt :

Date de transmission à la composante : | | || | || | |

FORMATION(S) DEMANDEE(S) 3 vœux maximum

Exemples :

Ex n° 1 : Licence 1 – Géographie

Ex n° 2 : Master 1 – Droit public, Parcours : Droit public général

.....
.....
.....

FORMATIONS SUIVIES ET DIPLOMES OBTENUS

A) Études conduisant à un diplôme ou une certification (l'ensemble de vos formations y compris celle(s) en cours)

Niveau	Année	Formations/ Études suivies ou diplômes préparés	Diplômes obtenus	Pays et établissement fréquenté
Baccalauréat ou équivalent				
Bac +1				
Bac +2				
Bac +3				
Bac +4				
Bac +5				
et +				

Avez-vous déjà été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français ?

OUI Si oui, lequel ? NON

Numéro INE :

- Êtes-vous en situation de handicap ? OUI NON
- Êtes-vous dans une situation spécifique ? OUI NON

Si oui, merci préciser et de joindre les justificatifs correspondants :

B) Niveau de français

Niveau de français acquis :

- B1
- B2
- C1
- Francophone

Avez-vous un document justifiant votre niveau de français ?

- OUI
- NON

Si oui, lequel ?

.....

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Dates Du..... Au.....	Durée	Établissement	Fonctions exercées

AUTRES EXPERIENCES (SOCIALES ET PERSONNELLES)

Dates Du..... Au.....	Durée	Organisme	Fonctions exercées

LANGUE(S) PARLEE(S)

Langue	Débutant	Intermédiaire	Confirmé

J'atteste sur l'honneur que les renseignements indiqués dans ce dossier sont sincères.

À :

Signature Le : / / (Obligatoire)

AVIS DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE

Cadre réservé à la Composante (Commission pédagogique)

Date :

Composante :

Interlocuteur de la composante :

Nom :

Fonction :

NOM et prénom du candidat :

AVIS

Favorable

Non favorable - Motivation :

.....

.....

Proposition d'inscription (à préciser)

.....

.....

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Pièce d'identité** : une copie lisible de votre passeport OU une copie lisible de votre carte d'identité OU une copie lisible de votre titre de séjour, de votre récépissé ou de votre récépissé de demande d'asile, OU toute pièce probante attestant de votre identité (y compris si la date de validité est dépassée).
- Tout justificatif du niveau de français** (par exemple: TCF, DELF, DALF, DUEF, lettre d'enseignant attestant de votre niveau, attestation de réussite d'un DU Passerelle...)
- Lettre de motivation** dans laquelle vous indiquerez vos attentes, objectifs, raisons pour lesquelles vous désirez vous inscrire dans la formation visée, ainsi que les connaissances déjà acquises dans le domaine correspondant (max. 2 pages).
- Curriculum vitae (CV)**
- Justificatifs de formation :**
 - Photocopie des diplômes et relevés de notes (y compris du Baccalauréat) dans la mesure du possible traduits en français ou avec une attestation de comparabilité ENIC-NARIC.
- Si vous ne pouvez pas fournir de copie de vos diplômes :*
 - Le passeport EQPR ou VAP
 - OU attestation du niveau d'étude, des matières enseignées et de l'année d'obtention (dans ce cas, ajoutez le maximum de preuves de votre niveau et de vos compétences).
- Eventuellement* : Extraits de travaux universitaires (mémoire, copie, etc.) ou de travaux de recherche professionnelle (rapports, études, enquêtes, réalisations diverses pouvant avoir un lien avec la formation demandée); justificatifs d'acquis professionnels ou personnels (certificats, attestations...). Tout document utile à l'évaluation de la candidature peut être ajouté.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que le dossier est complet. Un dossier incomplet ou mal renseigné peut ENTRAÎNER UN REJET OU UNE DÉCISION NON CONFORME À VOS ATTENTES.